

Assistance voyage liée à la RC Auto



Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Produit: Baloise Assistance étendue Véhicule et Personnes

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle est une option étendue à votre police RC Auto qui vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou décès de vous-même, les membres de la famille assurés ou les membres de la famille restés à la maison. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même, votre partenaire et/ou vos enfants à condition qu'ils vivent sous le même toit. Vous pouvez compléter cette assurance avec une assistance pour un ou plusieurs véhicules.



Qu'est-ce qui est couvert ?

Couverture assistance aux véhicules et aux passagers assurés

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne, accident, incendie, orage, tornade, tentative de vol ou vandalisme en Belgique ou à l'étranger
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré
- ✓ Envoi de pièces détachées en Belgique et à l'étranger
- ✓ Rapatriement du véhicule et des passagers assurés immobilisés à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables
- ✓ Frais d'hôtel jusqu'à max. 150 EUR par chambre avec un max. de 1.000 pour tous les passagers en attente des réparations du véhicule ou continuation de voyage, le retour au domicile et la récupération de véhicule réparé jusqu'à max. 500 EUR ou véhicule de remplacement cat. B max. jusqu'à ce que le véhicule soit réparé pendant max. 7 jours consécutifs
- ✓ Frais de gardiennage du véhicule à l'étranger
- ✓ Transport et rapatriement des bagages et des animaux domestiques
- ✓ Assistance à la remorque et transport/rapatriement d'un bateau de plaisance
- ✓ Assistance en cas de vol du véhicule, lorsque le véhicule est retrouvé endommagé, réparation sur place, si le véhicule n'est pas retrouvé, rapatriement des passagers assurés. Lorsque le véhicule est retrouvé en état de marche, billet de transport pour récupérer le véhicule et si nécessaire frais d'hôtel pour une nuit jusqu'à max. 150 EUR

Couverture assistance aux personnes en cas de maladie, accident corporel, décès et catastrophe naturelle lors d'un déplacement

- ✓ Transport du malade ou du blessé jusqu'à son domicile et retour des autres assurés
- ✓ Transport aller-retour et frais d'hôtel à concurrence de 150 EUR par nuit jusqu'à 10 nuits max. pour un visiteur, lors de l'hospitalisation d'au moins 5 jours de l'assuré voyageant seul. Frais de transport de l'hôtel vers l'hôpital, et vice versa, jusqu'à max. 80 EUR pendant 10 jours max.
- ✓ Chauffeur de remplacement lors du décès du conducteur ou lorsque le conducteur est malade ou blessé et ne peut plus conduire et qu'aucun autre assuré ne peut reprendre le volant
- ✓ Assistance en cas de décès, si à l'étranger frais du cercueil et autres aménagements spécialement requis pour le transport à concurrence de 1.500 EUR
- ✓ Envoi de médicaments, lunettes, lentilles de contact, prothèses
- ✓ Frais de recherche sur et hors des pistes de ski jusqu'à 6.500 EUR
- ✓ Remboursement de la partie non utilisée du forfait ski jusqu'à max. 125 EUR suite à un blessure, rapatriement ou hospitalisation de + de 24h.
- ✓ Le remboursement des frais médicaux payés à l'étranger jusqu'à 1.000.000 EUR max. et 1.250 EUR si l'assuré n'est pas affilié à la mutuelle ou autre assurance maladie
- ✓ Envoi d'une valise avec effets personnelles en cas de vol/perte de vos bagages
- ✓ Retour anticipé en cas de sinistre grave au domicile
- ✓ Prolongation de séjour à l'étranger en cas de force majeure suite à une catastrophe naturelle. Frais d'hébergement jusqu'à 80 EUR par jour pendant 10 jours max.

Qui est couvert ?

- Toutes les personnes domiciliées en Belgique vivant sous le même toit que le preneur d'assurance
- Les enfants célibataires résidants ailleurs en Belgique pour des raisons d'études et les enfants de parents divorcés
- Les petits-enfants mineurs voyageant avec le preneur d'assurance sans leurs parents
- Le conducteur habituel qui roule gratuitement avec le véhicule avec le consentement du preneur d'assurance



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

Couverture assistance véhicule

- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules destinés au transport rémunéré, véhicules portant une plaque marchand, professionnelle ou d'essai, plaque de transit ou véhicules de location de courte durée
- ✗ Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation et d'entretien
- ✗ Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage
- ✗ Les frais de repas et de boissons
- ✗ Une panne, si l'assureur est déjà intervenu dans les 12 mois qui précèdent à l'occasion de 2 pannes identiques
- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les Conditions Générales

Couverture assistance personnes

- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogue
- ✗ Frais d'optique, appareillages médicaux
- ✗ Participation à des compétitions motorisées
- ✗ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI
- ✗ Les états pathologiques, et les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ
- ✗ Les tentatives de suicide
- ✗ Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage
- ✗ La grossesse de plus de 28 semaines pour les voyages en avion



Quelles sont les limitations ?

Couverture assistance véhicule

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR
- ! La prestation 'Hébergement et transport des passagers assurés dans l'attente des réparations du véhicule' n'est pas applicable si vous disposez immédiatement d'un véhicule de remplacement
- ! Le véhicule de remplacement est de la même catégorie que le véhicule assuré mais de catégorie B maximum

Couverture assistance personnes

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation, la prise en charge est limitée à 1.250 EUR
- ! En cas de remboursement des frais médicaux une franchise de 50 EUR reste à charge de l'assuré
- ! La durée de l'assurance est limitée à une assistance à l'étranger (aux personnes et véhicules) jusqu'à 3 mois consécutifs



Où suis-je assuré ?

Couverture assistance véhicule

- ✓ Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Chypre (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Chypre), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-duché de Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république fédérale de Serbie et Monténégro), Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie

Couverture assistance personnes

- ✓ Mondialement sauf dans les pays qui ne sont pas mentionnés dans les Conditions Générales et les pays en état de guerre (civile) et les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance

Sont exclus, même s'ils figurent parmi les pays couverts

- Les pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère et ceux où la sécurité est troublée par des insurrections, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves ou autres événements fortuits empêchant l'exécution de la convention.
- Ne sont pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.
- Les pays soumis à des mesures de sanctions par les Nations Unies, l'Union européenne ou les États-Unis, qui nous empêchent d'y exécuter l'ensemble ou une partie de nos obligations contractuelles.
- Les pays faisant partie de ces exclusions sont : la Corée du Nord, la Syrie, la Crimée, l'Iran, le Venezuela, la Fédération de Russie, l'Afghanistan, le Myanmar, les républiques populaires de Donetsk et Lougansk



Quels sont mes engagements ?

Engagements lors d'un sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous transmettre les données du médecin traitant local;
- ensuite nous consulter le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque l'assureur a pris en charge votre rapatriement.
- en cas de blessure, faire d'abord appel aux services d'urgence locaux
- en cas de vol faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes dans les 24 h suivant la constatation des faits



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement d'une prime scindée est possible sous certaines conditions. Il peut y avoir des coûts supplémentaires.



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les Conditions Particulières du contrat Baloise Assistance étendue Véhicule et personnes lié au contrat RC Auto. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Si le contrat a été souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans les 14 jours suivant la confirmation par l'assureur de la réception de la proposition d'assurance ou de la police pré-signée.